



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-773-436 du 21 octobre 2020**  
**Portant renouvellement du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS)**  
**de GOUAIX relative au site exploité par la société SICA situé sur le territoire**  
**de la commune de Gouaix**

**Le préfet de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 27 juillet 2016 portant nomination de Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18/BC364 du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-773-415 du 20 septembre 2018 abrogeant l'arrêté n°13 DCSE IC 097 du 13 novembre 2013 modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 096 du 25 octobre 2013 portant création de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de relative à la société SICA située sur le territoire de la commune de Gouaix ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 14 DCSE IC 007 du 5 février 2014 portant création du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de relative à la société SICA située sur le territoire de la commune de Gouaix ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16 DCSE IC 011 du 15 janvier 2016 modifiant la composition du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de relative à la société SICA située sur le territoire de la commune de Gouaix ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18.773.418 du 20 septembre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de GOUAIX relative au site exploité par la société SICA située sur le territoire de la commune de Gouaix ;

**Considérant** que la commission de suivi des sites doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - CRÉATION DU BUREAU**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16 DCSE IC 011 du 15 janvier 2016 portant modification du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de GOUAIX relative à la société SICA située sur le territoire de la communes de Gouaix, est modifié comme suite :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président(e) de la Commission de suivi des sites,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UT-DRIEE), représentant du collège « Administrations de l'Etat »,
- Monsieur Jean-Paul FENOT, maire de Gouaix, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Madame Marie-Paule DUFLOT, Association de l'environnement 77, représentant du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement »,
- Monsieur Thierry SUZAN, responsable du site SICA, représentant du collège « Exploitant de l'installation classée »,
- Monsieur Nacer DERRADJI, salarié du site SICA, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

### **ARTICLE 2 - RECOURS**

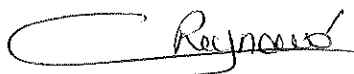
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,  
le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE)  
ou son représentant (UT-DRIEE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS et consultable sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Provins le 06 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Provins

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reynaud', with a large, stylized flourish on the left side.

Laura REYNAUD